

## Côte d'Ivoire

# Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Arrêté n°737/SEMPMBPE/DGBF/DMP du 30 juillet 2018

[NB - Arrêté n°737/SEMPMBPE/DGBF/DMP du 30 juillet 2018 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics]

**Art.1.-** La dématérialisation des marchés publics s'entend de la mise en œuvre de moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitements, d'échange et de stockage d'informations par l'emploi d'une plateforme en ligne sur internet.

**Art.2.-** La dématérialisation des marchés publics est mise en œuvre suivant deux phases :

- la phase 1 concerne les échanges et communications entre les acteurs publics, notamment, la Direction des Marchés Publics (DMP), les autorités contractantes et les Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) ;
- la phase 2 inclut les échanges et communications entre les acteurs publics et les opérateurs économiques.

Le présent arrêté porte sur la phase 1.

**Art.3.-** Sont effectuées par voie électronique, les opérations suivantes :

- 1/ l'élaboration et la validation du programme prévisionnel de passation des marchés ;
- 2/ l'élaboration et la validation des dossiers de Présélection ou d'appel d'offres ;
- 3/ l'élaboration des différents procès-verbaux et rapports établis par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres ;
- 4/ l'élaboration du projet de marché.

**Art.4.-** Les ministères sont progressivement intégrés à la plateforme de dématérialisation, après formation par la structure administrative chargée des marchés publics.

**Art.5.-** Les procédures de passation en cours, organisées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté, ne sont pas soumises aux dispositions dudit arrêté.

**Art.6.-** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

**Art.7.-** Le Directeur des Marchés Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.